

MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES DROITS DE L'ENFANT DANS LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Propositions d'amendements du Groupe Enfance et UNICEF France pour le projet de loi LOP-DSLIM

PROJET DE LOI

OBJECTIF DE L'AMENDEMENT	LOCALISATION	AMENDEMENT
<p>Inscrire les droits des enfants, les droits des filles et la référence à la CIDE et ses principes directeurs dans le texte de loi</p>	<p>Article 1, Alinéa 1</p>	<p>Rajouter un alinéa 1 dans l'article 1 comme suit :</p> <p><i>« La France met en œuvre une politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales qui a pour seul objectif de lutter contre la faim, la pauvreté et les inégalités dans les pays en développement.</i></p> <p><i>La promotion et la protection des droits humains, des droits de l'enfant, de l'environnement, des principes démocratiques et de l'État de droit est au cœur de la politique de développement de la France, guident le dialogue politique avec les Etats partenaires et déterminent les modalités et canaux de la politique de développement de la France avec ces pays. La France, en accord avec sa diplomatie féministe, soutient l'égalité femme-homme et l'égalité fille-garçon en tant que priorité transversale de sa politique de développement et de solidarité internationale, ainsi que dans chacune de ses priorités sectorielles. La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est fondée sur un dialogue politique global équilibré et approfondi et régulièrement évalué avec les pays partenaires auxquels sont associés les représentant.e.s des sociétés civiles dans toute leur diversité, y compris les enfants et les jeunes ; elle s'aligne sur les stratégies de développement adoptées par les pays, définies par les gouvernements nationaux en consultation avec les parlements des Etats partenaires, les sociétés civiles, les communautés et les autres parties prenantes et sur la prise en compte des besoins et des droits des populations, en particulier des plus vulnérables ; au premier rang desquels les enfants. La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales veille à assurer la continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement. L'action humanitaire, qui vise à secourir les populations vulnérables, s'inscrit pleinement dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités</i></p>

		<p><i>mondiales respecte et promeut les principes et les normes internationaux, notamment en matière de droits humains, de droit international humanitaire, de réalisation des Objectifs de Développement Durable, de l'Accord de Paris. Elle met en œuvre les principes définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant que sont la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et la participation . La France promeut les principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits humains adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies. »</i></p>
--	--	--

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

OBJECTIF DE L'AMENDEMENT	LOCALISATION	AMENDEMENT
<p>Faire des droits de l'enfant une priorité transversale de la LOP-DSLIM, reflétée dans chacune des priorités sectorielles et thématiques</p>	<p>Objectif et principes d'action, a) objectif, paragraphe 10, p20</p>	<p>« La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales a pour objectifs principaux la protection des biens publics mondiaux, l'éradication de la pauvreté dans toutes ses dimensions, la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, la protection de la planète, la promotion des droits humains, la promotion et la réalisation des droits de l'enfant, le renforcement de l'État de droit et de la démocratie, et l'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité filles-garçons. Dans tous les autres secteurs d'intervention de sa politique de développement et de solidarité internationale, La France prend également en compte, dans ses objectifs, principes et indicateurs, les droits de l'enfant ainsi que l'égalité fille-garçons »</p>
	<p>Cadre de résultat, II – Axe prioritaires de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, b) Priorités thématiques, paragraphe 38, p26</p>	<p>« L'approche transversale au cœur de l'Agenda 2030 est indispensable pour relever les défis de la préservation des biens publics mondiaux, en prenant en compte leurs interconnexions et de façon à prévenir tout risque d'éviction. L'enjeu est d'accroître les synergies dans le traitement des questions liées au climat, à la biodiversité, à l'égalité femmes-hommes, aux crises et fragilités et aux droits humains, aux droits de l'enfant, mais également à la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire, la gestion de l'eau, la croissance économique inclusive et durable, et la gouvernance démocratique. Pour engager les sociétés du Nord et du Sud sur des trajectoires plus justes et durables, et mieux prévenir les crises, la politique de développement de la France adopte une approche intégrée de ces différentes problématiques.</p>

<p>Faire apparaître comme cadre de référence la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et ses principes directeurs, pour lesquels la France est redevable</p>	<p>Paragraphe (16), section (b) cadre multilatéral et européen, p20</p>	<p>« celui des Nations unies, avec : (O) la Convention relative aux droits de l'enfant, qui définit les principes de non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et la participation des enfants, (i) les Objectifs de développement durable (ODD), qui fixent un agenda universel dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ; (ii) l'Accord de Paris sur le climat ; (iii) le cadre stratégique mondial pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs dits d' « Aïchi » ; (iv) le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement ;”</p>
<p>Mentionner explicitement l'importance de la prise en compte de l'égalité filles-garçons et des droits des filles dans la définition et mise en œuvre des actions de développement et de réponse humanitaire.</p>	<p>Paragraphe (n°49), priorité transversale sur le « soutien à la priorité de quinquennat qui est l'égalité femme-homme », p 29</p>	<p>(i) Renommer la priorité transversale 2 comme suit : « Soutenir la grande cause du quinquennat qu'est l'égalité femmes-hommes et filles-garçons »</p> <p>(ii) Rajouter la mention de l'égalité filles-garçons, de la promotion des droits des filles dans la mise en œuvre des actions de développement comme suit : « Les inégalités entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons perdurent partout dans le monde. Les évolutions récentes et les nouveaux enjeux globaux rendent nécessaire la poursuite d'une action résolue en faveur de la concrétisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité filles-garçons et des droits des femmes, des filles et des adolescentes dans l'ensemble des régions du monde. L'autonomisation économique et sociale des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, promue dès le plus jeune âge, constituent un socle fondamental du développement durable. »</p> <p>(iii) Rajouter : « La France reconnaît les enfants (y compris filles et adolescentes) et les jeunes (y compris les jeunes femmes) comme acteurs et actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale en ne les considérant pas uniquement comme des bénéficiaires de l'aide, et favorise leur participation authentique dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques publiques les concernant ».</p>
<p>Intégrer tous les aspects de l'approche fondée sur les droits humains, les droits de l'enfant et l'approche basée sur les droits de l'enfant et</p>	<p>Exposé des motifs, deuxième paragraphe, p3</p>	<p>« La révision des objectifs, des moyens et modalités d'intervention de la politique française de développement international est d'autant plus indispensable dans le contexte de crise mondiale généré par la pandémie de la covid-19, dont l'impact sanitaire et socio-économique</p>

<p>notamment la participation des enfants à la mise en œuvre de la politique de développement et de solidarité internationale de la France, y compris dans la réponse à la crise covid-19.</p>		<p>n'épargne aucun continent. Ces conséquences affectent particulièrement les enfants et ont mis en exergue les inégalités structurelles, en affectant de manière disproportionnée les filles. Cette crise appelle plus que jamais une réponse multilatérale, coordonnée, sensible au genre et associant les enfants et les jeunes, notamment les filles, comme acteurs dans les plans de réponse à la crise et les processus décisionnels afférents. Cette crise appelle également un effort de long terme pour prévenir de futures crises (crises sanitaires, environnementales, sociales) qui se conjuguent aujourd'hui et mettent en évidence l'interdépendance des États et des populations.»</p>
	<p>Objectif et principes d'action, c) partenariat, paragraphe 20, p21</p>	<p>« L'État mobilise l'ensemble des acteurs concernés en France et dans les pays partenaires, en particulier les citoyens, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et acteurs non-étatiques, dont les syndicats, les entreprises, notamment celles de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social, l'enfance et les jeunes, les diasporas, et les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation. Cette dimension partenariale lui permet de démultiplier l'impact de son action en faveur de la réalisation des ODD. »</p>
	<p>Priorité transversale 4 "Défendre une approche fondée sur les droits humains" p32 paragraphe (62)</p>	<p>(i) Faire référence à la Stratégie Droits Humains et Développement (2019), aux ODD à la CIDE comme suit :</p> <p>« La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France promeut une approche fondée sur les droits humains, telle que décrite dans la Stratégie Droits Humains et Développement (2019), les Objectifs du Développement Durable et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), qui vise notamment à renforcer les capacités des citoyens afin qu'ils soient en mesure de faire valoir leurs droits, et à accompagner les Etats partenaires pour qu'ils se conforment à leurs obligations de respect, de protection et de mise en œuvre de ces mêmes droits. »</p> <p>(ii) Rajouter :</p> <p>« la France s'engage à favoriser la participation effective des personnes en situation de vulnérabilité, y compris des enfants, et à « ne laisser personne de côté », selon le principe onusien au cœur de l'Agenda 2030 »</p> <p>(iii) Ajouter la référence à l'intersectionnalité comme suit:</p> <p>« La France, grâce à une approche intersectionnelle</p>

		<p>reconnaissant que plusieurs discriminations peuvent être expérimentées par une même catégorie de personne, veillera à favoriser la participation effective des personnes traditionnellement les plus exclues, y compris les enfants et les filles, qui, de par leur sexe et leur âge, expérimentent davantage de barrières empêchant la réalisation effective de leurs droits et leur pleine participation aux processus de décision. »</p> <p>(iv) Ajouter :</p> <p>« La France reconnaît les enfants (y compris filles et adolescentes) et les jeunes (y compris les jeunes femmes) comme acteurs et actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale en ne les considérant pas uniquement comme des bénéficiaires de l'aide, et favorise leur participation authentique dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques publiques les concernant ».</p>
<p>Assurer l'intégration des droits des enfants de manière transversale y compris en temps de crises, assurer la prévalence de l'enfance et renforcer cette priorité de façon multisectorielle.</p>	<p>Sous la section II. b) priorités transversales 3/ <i>Prévenir et traiter les crises et les fragilités</i>, paragraphe 57, après les mots « La France promeut une approche globale » p31</p>	<p>Ajouter : « et multisectorielle basée sur les droits des populations dont les enfants, en vue de leur garantir un accès aux services essentiels et renforcer les systèmes nationaux »</p>
<p>Garantir une attention particulière aux enfants en temps de crises, catégorie qui représentent une part importante des populations des pays prioritaires de l'Aide publique au développement et les prioriser dans le soutien apporté aux réponses programmatiques de ces pays partenaires.</p>	<p>Sous la section II. b) priorités transversales 3/ <i>Prévenir et traiter les crises et les fragilités</i>, paragraphe 57 après les mots « répondant efficacement aux besoins des populations » p31</p>	<p>Ajouter : « ,notamment des enfants, »</p>
<p>Renforcer l'attention sur les enfants qui sont encore plus vulnérables en temps de crises, du fait de la fragilisation des systèmes nationaux.</p>	<p>Sous la section II. b) priorités transversales 3/ <i>Prévenir et traiter les crises et les fragilités</i>, paragraphe 59, après les mots « crises de toutes natures, » p32</p>	<p>Ajouter : « avec une attention forte portée aux enfants »</p>

Adopter des indicateurs de résultats désagrégés par sexe et par âge afin de pouvoir piloter la politique de développement à l'égard des enfants (filles et garçons) et des jeunes (femmes et hommes)

Cadre de résultat,
paragraphe 165, p55

« La France encourage la production de données désagrégées par âge et par sexe, au travers de son dialogue politique avec les Etats partenaires et à travers un appui technique et financier, y compris les organisation gérées par les enfant et les jeunes.–Les données sont désagrégées par sexe et par âge, afin de permettre la mesure de l'impact de l'action de la France en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. »